



Pouvoir d'un président

Par **Sophie010101**, le **08/12/2020 à 10:54**

Bonjour, rnrnUn président d'association peut-il décider seul de l'engagement d'un salarié en CDI? rnrnMerci pour votre réponse !

Par **Visiteur**, le **08/12/2020 à 12:38**

BonjourrnrnAvez vous regardé les statuts et si oui, qui disent-ils ?rnrnSi rien n'est précisé, le président propose et le conseil d'administration valide.

Par **morobar**, le **09/12/2020 à 10:26**

Bonjour,rnrn[quote]rnrnSi rien n'est précisé, le président propose et le conseil d'administration valide.rnrn[/quote]rnrnAu contraire si rien ne limite dans les statuts les pouvoirs du Président, il décide.rnrnQuitte à assumer la responsabilité personnelle, tant sur le plan civile que pénal, de ses décisions.rnrn*En effet le conseil d'administration et/ou le bureau ne disposent pas de la capacité juridique, tandis que le Président oui.

Par **Sophie010101**, le **09/12/2020 à 10:42**

Bonjour et merci pour vos réponses. rnrnJustement, dans les statuts, il n'est rien précisé alors je me demande si un engagement réalisé de cette manière pourrait par la suite être remis en

question en fait.rnrnMerci de votre aide

Par **nihilscio**, le **09/12/2020 à 10:57**

Bonjour,rnrn[quote]rn*En effet le conseil d'administration et/ou le bureau ne disposent pas de la capacité juridique, tandis que le Président oui.rnrn[/quote]rnMais non ! Ni le conseil d'administration ni le président ne disposent de la capacité juridique, c'est l'association dans son ensemble.

Par **Visiteur**, le **09/12/2020 à 11:37**

[quote]Au contraire si rien ne limite dans les statuts les pouvoirs du Président, il décide.rnQuitte à assumer la responsabilité personnelle, tant sur le plan civile que pénal, de ses décisions.[/quote]rnrn<https://www.helloasso.com/blog/le-president-dune-association/>
rnrnOui, Morobar, les statuts prévoient en général une très large compétence du [président](#), [mais ma nature prudente me pose une question](#):rnrnQue faire lorsqu'ils ne les prévoient pas ?
rnrnEt je réponds à cela en disant que les membres du Conseil d'Administration et du Bureau, appelés " dirigeants de droit " et connus en Préfecture, sont chargés de l'embauche, licenciement des salariés, de la signature d'un bail, des certificats de travail, des chèques, des d'emprunts etc....rnrnA noter qu'une association souhaitant embaucher un salarié doit se doter d'un numéro SIRET.